

SID  
Cap Découverte  
81 Le Garric

Le Garric, le 08 mars 2006

Chambre régionale des Comptes  
31 allées Jules Guesde  
31000 Toulouse

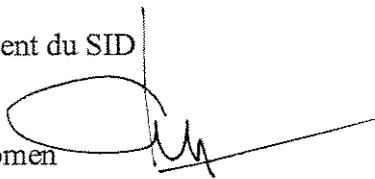
Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la réponse que j'apporte au rapport d'observations définitives que vous m'avez adressé en date du 9 février 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération

Le Président du SID

Didier Somen



COMMENTAIRES DE DIDIER SOMEN PRESIDENT DU SID SUR LE RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En tant que nouveau Président du Syndicat Intercommunal de la Découverte, n'ayant pas eu connaissance du rapport provisoire qui a été communiqué à mon prédécesseur le 04 juillet 2005, ni des éléments de réponses apportées qui ont abouti au rapport d'observations définitives qui m'est parvenu le 19 janvier 2006 et modifié le 09 février 2006, je n'ai pas de remarques particulières à faire sur la forme et les éléments constitutifs de ce rapport.

Il relève d'une gestion passée qui a eu pour conséquence la saisine même de la Chambre Régionale des Comptes et l'établissement de ses observations.

Le seul point sur lequel je souhaite apporter un commentaire, qui est par ailleurs parfaitement retranscrit dans l'esprit même du rapport, concerne la situation des six Communes membres du SID.

Si initialement le SID a été créé en 1997 pour être la structure juridique porteuse du lancement du projet de reconversion du bassin de CARMAUX, suite à l'arrêt de l'exploitation charbonnière, il n'est pas à l'origine des choix d'orientations de l'aménagement des 850 hectares de délaissé de la fosse de Sainte Marie. Les décisions qui ont prévalu à cette reconversion ont été prises ailleurs, notamment au sein du Comité de Bassin, avec l'appui de Charbonnage de France par l'intermédiaire de l'ADIRAC (Association de Développement Industriel de la Région Albi Carmaux).

Le SID ne devait être que l'outil assurant la maîtrise d'ouvrage et permettant l'amorce du projet qui dépassait largement par son ampleur les capacités techniques et financières des communes. C'est le constat qui est fait aujourd'hui.

La « soutenabilité » financière par six petites Communes est clairement posée. Elle démontre sur le fond à quel point les choix opérés en terme de gestion, depuis 1997, n'étaient pas d'une lisibilité suffisante pour permettre aux responsables communaux, membres du SID, de prendre les décisions pertinentes de façon à ne pas arriver à la situation dramatiquement préoccupante qui est la leur aujourd'hui.

La recherche d'une solution pérenne, énoncée dans le rapport des Inspecteurs Généraux en 2000 qui n'a été porté à la connaissance des maires du SID qu'en janvier 2005, en aggrave la portée et aurait dû attirer l'attention de tous les acteurs publics et des services de l'Etat, qui ont participé à ce projet, sur l'inéluctabilité des résultats de la situation actuelle.

La poursuite de l'exploitation ne peut pas perdurer sous sa forme actuelle, le SID n'a toujours pas la capacité juridique et financière pour supporter seul la gestion du site et doit mettre devant leur responsabilité l'ensemble des acteurs impliqués dans l'opération comme le suggère la Chambre dans la conclusion de son rapport.